

INFORMATIONS RELATIVES A L'ELECTION DES DELEGUES DE CLUBS

Les représentants des Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale de la FFA sont élus lors de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les Délégués de Clubs sont élus lors de l'Assemblée Générale électorale de la Ligue pour une durée de 4 ans.

Sous réserve qu'ils ne rentrent pas dans une situation d'incompatibilité et qu'ils renouvèlent chaque année leur licence avant le 31 octobre, les Délégués de Clubs élus prendront part à toutes les Assemblées Générales de la FFA organisées jusqu'en 2028.

- Un seul délégué par club. C'est le club qui présente un délégué.
- Un délégué par Comité départemental de la Ligue obligatoirement
- Le nombre de délégués pour la ligue Auvergne-Rhône-Alpes est de 21 : 11 (un par comité départemental) + 10

Les Clubs devront déclarer leur candidat auprès de la Ligue au moins **sept jours avant l'ouverture de l'assemblée générale**. Dans l'hypothèse où le nombre de candidats à l'élection des Délégués de Clubs est inférieur au nombre de postes à pourvoir, des candidatures pourront être acceptées en séance, sous réserve qu'un Club ne puisse pas présenter plus d'un candidat.

Date limite de dépôt de candidature à l'élection de délégués : **22 novembre 2024**